L'inscription dans un centre de jour pour adultes

Dernière mise à jour 09/12/2025

S’inscrire dans un centre d'activités de jour pour adultes (CAJ) reconnu par le Service PHARE

Pour bénéficier des services d’un centre d'activités de jour pour adultes (CAJ) reconnu par le Service PHARE (COCOF), il faut que la personne qui souhaite être accueillie soit au préalable admise au Service PHARE. Une contribution financière mensuelle sera demandée dès que la personne commencera à fréquenter le centre d'activités de jour.

L’inscription se fait directement auprès du centre, et c’est le centre qui envoie les documents nécessaires au Service PHARE. En tant que bénéficiaire, vous devez cependant remplir des documents pour votre inscription, que vous devrez remettre au centre. Ils sont compris dans le Formulaire 7 du Service PHARE (https://phare.irisnet.be/service-phare/admission-et-interventions/interventions/#formulaire7).

Le formulaire comprend 3 volets :

- **Le volet A :** il s’agit de la demande, avec les informations qui permettent d’ **identifier la personne qui séjournera dans le centre**. Il faut le compléter et le remettre ensuite au centre dans lequel la personne séjournera.
- **Le volet B :** il s’agit des **données psycho-médico-sociales concernant la personne bénéficiaire**. Il faut le faire remplir par un service spécialisé, par

exemple un centre hospitalier, ou un service qui accompagne ou a déjà accueilli la personne bénéficiaire. Il doit ensuite être signé par deux personnes représentant deux des trois professions suivantes : médecin, psychologue, assistant social. Lorsque le volet B est complété et signé, vous le remettez au centre dans lequel la personne séjournera.
- **Le volet C :** il s'agit de la **demande d'intervention du centre auprès du Service PHARE**. C'est le centre dans lequel la personne séjournera qui doit le compléter, mais il doit être signé également par le bénéficiaire ou son représentant.

Lorsque le Service PHARE a analysé la demande, il communiquer sa décision à la personne demandeuse et au centre d'activités de jour concerné.

S'inscrire dans un centre de jour pour adultes reconnu par Iriscare

Pour bénéficier des services d'un centre de jour reconnu par Iriscare (COCOM), vous devez :

- Être reconnu comme personne handicapée auprès d'Iriscare.
- Télécharger et compléter les formulaires « Demande d'admission dans un centre ou service agréé par la COCOM » et « Attestation type II », et les renvoyer par recommandé à Iriscare. Les formulaires sont téléchargeables sur le site d'Iriscare. (https://www.iriscare.brussels/fr/citoyens/personnes-en-situation-de-handicap/centres-de-jour-pour-personnes-avec-un-handicap/)

Ressources

- Les centres d'activités de jour pour adultes et pour enfants non scolarisés (CAJ) (https://ccf.brussels/nos-services/personnes-handicapees/service-phare/accueil-de-jour-et-hebergement/centres-dactivites-de-jour-caj/)
 COCOF - Service PHARE
- Les centres de jour pour personnes avec un handicap (https://www.iriscare.brussels/fr/citoyens/personnes-en-situation-de-

handicap/centres-de-jour-pour-personnes-avec-un-handicap/)
Iriscare

Adresses utiles

PHARE

1030 SCHAERBEEK

PHARE
Rue des Palais 42
1030 SCHAERBEEK
Belgique

Site internet (https://ccf.brussels/service-phare)
02/800.82.03
info.phare@spfb.brussels
Fiche de contact (https://social.brussels/organisation/1680)

IRISCARE

1040 BRUXELLES

IRISCARE
Rue Belliard 71
1040 BRUXELLES
Belgique

Site internet (https://www.iriscare.brussels)
02/435.64.00
info@iriscare.brussels
Fiche de contact (https://social.brussels/organisation/18608)

Dernière mise à jour 09/12/2025